Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

de Pays de Montbéliard Agglomération

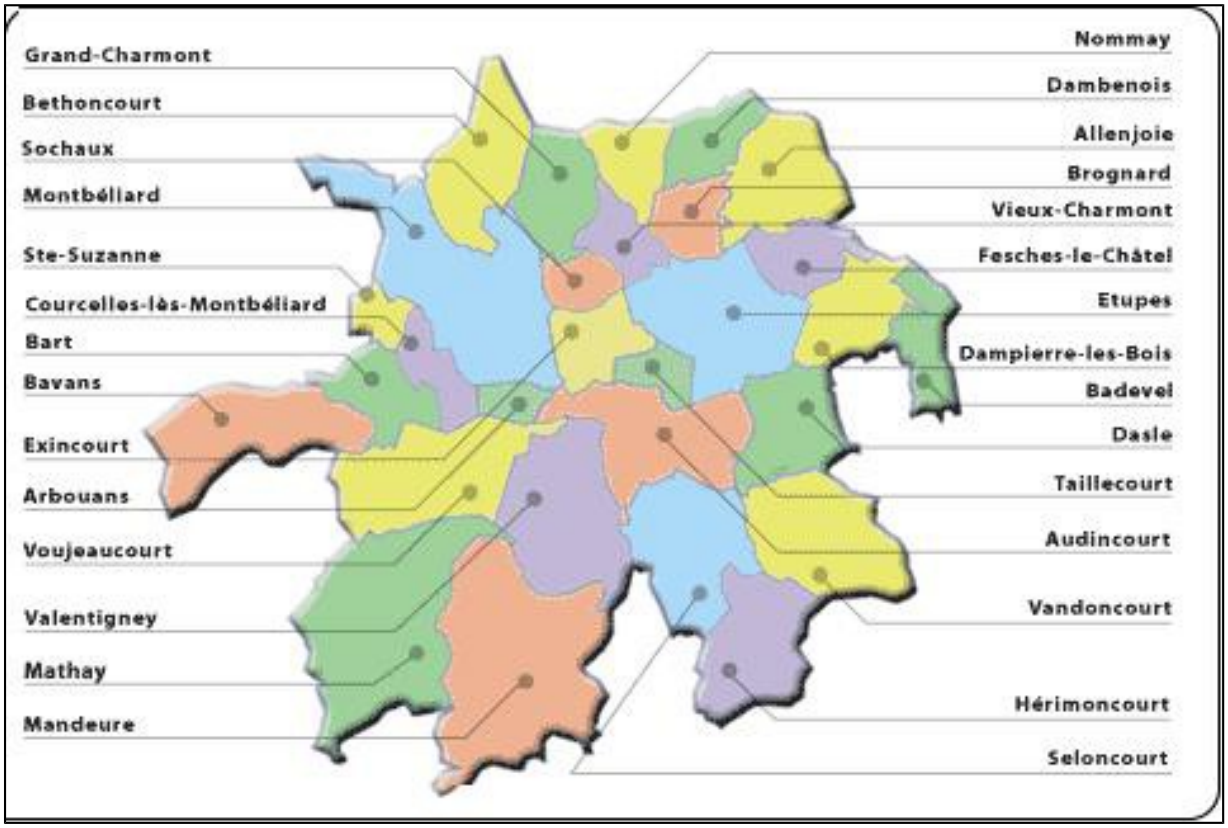

2015 - 2017

Entre :

- l'Etat,
- Pays de Montbéliard Agglomération
- Le Conseil Départemental du Doubs,
- les communes de : Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Chatel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Nommay, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt,
- NEOLIA
- IDEHA
- HABITAT 25
- KEOLIS Pays de Montbéliard,
- La Société nationale des Chemins de Fer Français,
- L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte,
- L'Association Hospitalière de Franche-Comté,
- L'Association Intercommunal d'Aide aux Victimes,
- L'Institut Des Entreprises et de l'Insertion Sociale.

Est conclue la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération dont la teneur suit.

Fait à Montbéliard le,

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,	**La Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard,**
Stéphane FRATACCI	Thérèse BRUNISSO

Le Recteur d'Académie

Jean-François CHANET

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Marcel BONNOT

La Présidente du Conseil Départemental

Christine BOUQUIN

Le Maire d'ALLENJOIE

Jean FRIED

La maire d'ARBOUANS

Nathalie HUGENSCHMITT

Le Sénateur-Maire d'AUDINCOURT

Martial BOURQUIN

La Maire de BADEVEL

Francine BILLOD

Le Maire de BART

Pierre SCHLATTER

La Maire de BAVANS

Agnès TRAVERSIER

Le Maire de BETHONCOURT

Jean ANDRE

La Maire de BROGNARD

Marie-Christine BRANDT

Le Maire de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Christian QUENOT

Le Maire de DAMBENOIS

Luc SOMMER

Le Maire de DAMPIERRE-LES-BOIS

Marc TIROLE

Le Maire de DASLE

Marcel BEAUSEIGNEUR

Le Maire d'ETUPES

Philippe CLAUDEL

Le Maire d'EXINCOURT

Jean CUYNET

Le Maire de FESCHES-LE-CHATEL

Charles DEMOUGE

Le Maire de GRAND-CHARMONT

Denis SOMMER

La Maire d'HERIMONCOURT

Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le Maire de MANDEURE

Jean-Pierre HOCQUET

Le Maire de MATHAY

Daniel GRANJON

La Maire de MONTBELIARD

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire de NOMMAY

Thierry BOILLOT

Le Maire de SAINTE-SUZANNE

Frédéric TCHOBANIAN

La Maire de SELONCOURT

Irène THARIN

Le Maire de SOCHAUX

Albert MATOCQ-GRABOT

Le Maire de TAILLECOURT

Didier KLEIN

Le Maire de VALENTIGNEY

Philippe GAUTHIER

Le Maire de VANDONCOURT

Patrice VERNIER

Le Maire de VIEUX-CHARMONT

Henri-François DUFOUR

La Maire de VOUJEAUCOURT

Martine VOIDEY

La directrice de KEOLIS Pays de Montbéliard

Aurélie BECAR

Le Président de NEOLIA

Michel DECOOL

Le Président de HABITAT 25

Paul COIZET

Le Président - Directeur-Général de la SAIEM Idéha

Serge TOULOT

Le Directeur de l'Etablissement Voyageurs Franche-Comté, Directeur Délégué TER Franche-Comté,

Emmanuel GUIGON

La Présidente de l'ADDSEA

Nicole PICART

Le Président de l'AHFC

Jean-Pierre MICHEL

Le Président de l'AIAVI	**La Présidente de l'IDEIS**
Michel LEHEC	Laurence COURVOISIER

SOMMAIRE

Introduction **8**

1 Le cadre de référence **9**

2 Le territoire concerné **10**

3 Les dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance **10**

4 La situation de la délinquance sur le territoire en 2014 **12**

5 Composition et fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance **13**

6 Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération **15**

LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

2015-2017

INTRODUCTION

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération 2015-2017 est le résultat d'un important travail partenarial entre l'Etat, les collectivités locales et les différents acteurs qui, dans le champ de leurs compétences respectives, sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Elle sera mise en œuvre durant les trois prochaines années et représente le volet sécurité-prévention du contrat de ville de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les étapes de son élaboration :

- 26 septembre 2014 : installation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et lancement des travaux d'élaboration de la stratégie territoriale sur la base des 3 axes prioritaires de la stratégie nationale ;

- 20 novembre 2014 : comité de pilotage restreint du CISPD qui retient une architecture du plan d'actions comportant 14 fiches et identifie les pilotes pour chacun des 3 axes ;

- 21 janvier 2015 : comité de pilotage restreint du CISPD pour une première restitution des travaux menés ;

- 26 mars 2015 : comité de pilotage restreint du CISPD pour une seconde restitution des travaux ;

- 10 avril 2015 : séance plénière du CISPD qui valide l'ensemble du plan d'actions de la stratégie territoriale (13 fiches action, 2 fiches ayant été fusionnées).

1) Le cadre de référence

1.1 Principales dispositions législatives et réglementaires (code de la sécurité intérieure)

Sous réserve des pouvoirs et compétences de l'autorité judiciaire, du représentant de l'État et des compétences d'action sociale confiées aux départements :

- L'État associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes. (art.L111-1 du CSI) ;

- Le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, **anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres,** les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence (art. L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure). Il préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) (art. L132-13 du CSI) ;

- Le Maire **anime**, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en **coordonne** la mise en œuvre (art. L132-4 du CSI).

Compétences du CISPD article D132-7 du CSI :

- constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance ;

- favorise les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés ;

- peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité (autrement appelé stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance) ;

- est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance en matière de politique de la ville (dans le cadre du contrat de ville).

1.2 La stratégie nationale et le plan départemental de sécurité et de prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance se concrétise par la mise en œuvre de trois programmes d'actions qui traduisent une volonté de structurations des interventions.

Priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

Priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville. A ce titre, ses orientations seront déclinées dans les plans départementaux et intégrées dans les contrats de ville 2014-2020.

Le plan de prévention de la délinquance dans le département :

- décline les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- fixe les priorités de l'État, dans ce domaine, pour le département ;
- constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité (article D132-13 du CSI).

2) Le territoire concerné

Les communes qui composent Pays de Montbéliard Agglomération se répartissent entre les zones d'intervention de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

La zone police regroupe huit communes : Audincourt, Arbouans, Exincourt, Montbéliard, Seloncourt, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont.
La zone gendarmerie regroupe vingt et une communes : Allenjoie, Badevel, Bart, Bavans, Béthoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-bois, Dasle, Etupes, Fesches-le-chatel, Grand-charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Taillecourt, Vandoncourt et Voujeaucourt.

3) Les dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance

3.1 le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération anime et coordonne, sous réserve du pouvoir des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance.

3.2 la zone de sécurité prioritaire de la Petite-Hollande à Montbéliard

Le quartier de la Petite Hollande a été classé en zone de sécurité prioritaire en décembre 2012 et depuis le 1er janvier 2015, il fait partie des sept quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce quartier concentrait jusqu'en 2012 la moitié des faits de violences urbaines de la circonscription (incendies de véhicules et de poubelles, jets de projectiles) représentant le quart des cambriolages recensés sur l'agglomération.

Face à ce constat, le Premier Ministre a décidé son classement en zone de sécurité prioritaire (ZSP), dès le 5 décembre 2012.

La création des zones de sécurité prioritaires a pour **objectif d'apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité**.

Reposant sur la prise en compte des circonstances et des particularismes locaux, ce dispositif a été instauré en fonction des besoins de sécurité exprimés par la population.

A Montbéliard, quatre objectifs ont été fixés pour 2013 et 2014 :

- la lutte contre les incivilités ;
- la lutte contre les violences urbaines et les bandes ;
- la lutte contre les vols par effraction ;
- la lutte contre l'économie souterraine (stupéfiants et armes).

Afin de parvenir à ces objectifs, deux moyens sont particulièrement mis en œuvre : une présence accrue des forces de l'ordre dans le quartier ; un partenariat entre les différentes forces de l'ordre (sécurité publique, police judiciaire, police de l'air et des frontières, Groupe d'Intervention Régional, gendarmerie), d'une part et avec les acteurs du quartier (bailleurs, transporteur, associations), d'autre part.

La part des actes de délinquance commis dans la ZSP en 2014 par rapport à la délinquance dans la circonscription de sécurité publique de Montbéliard (CSP) diminue : 9,1 % de la délinquance en 2014 contre 11, 95 % en 2013, et 12, 7 % en 2012.

Ces résultats tangibles sont le résultat d'une méthodologie confirmée mise en place dès 2012, développée et renforcée au cours des deux années d'existence de la ZSP.

Dès le lancement de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) en 5 décembre 2012, il a été décidé l'installation de **2 cellules de coordination opérationnelle réunies mensuellement** sous la co-présidence du préfet de Région, préfet du Doubs et de la procureure de la République :

- la cellule opérationnelle de coordination des forces de sécurité regroupe les services du commissariat de Montbéliard avec la police judiciaire, la police de l'air aux frontières, le groupe d'intervention régional, la gendarmerie nationale et les douanes. La cellule coordonne et évalue en continu toutes les actions de sécurité, de maintien de l'ordre, d'échanges d'information sous la double autorité administrative et judiciaire. Elle a sollicité et obtenu l'appui ponctuel d'unités de forces mobiles ;

- l**a cellule opérationnelle de coordination du partenariat** regroupe, outre les membres de la cellule opérationnelle de coordination des forces de sécurité, le maire de Montbéliard, les bailleurs, l'Education nationale, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les services sociaux, Keolis et des associations présentes dans le quartier comme l'AIAVI ou l'ADDSEA.

La ZSP, c'est donc la mobilisation renforcée et coordonnée de tous les services de sécurité sur des objectifs précis et la collaboration de tous les partenaires .

Les acquis de cette méthode ZSP ont inspiré les méthodes de travail appliquées dans d'autres quartiers de l'agglomération. La coordination renforcée des services de sécurité et la mobilisation du partenariat génèrent un référentiel de méthodes « ZSP » qui a évidemment tout lieu de s'appliquer dans l'ensemble des secteurs de l'agglomération pour amplifier les capacités de coordination et de partenariat. C'est ce qui a été initié en fin d'année 2013 à Audincourt et à Valentigney notamment.

Pour 2015, les objectifs suivants ont été retenus pour la ZSP de la Petite Hollande :

- deux axes d'action partenariale prioritaires :

  - la **prévention de la délinquance des mineurs y compris les plus jeunes** en développant les actions déjà réalisées par les partenaires et en s'inspirant des expériences mises en œuvre dans d'autres quartiers ;

  - la **lutte contre les incivilités**, notamment en développant les dispositifs de prévention situationnelle.

- maintien de deux objectifs :

  - lutte contre l'économie souterraine (armes et stupéfiants) ;

  - lutte contre les violences urbaines.

- introduction d'un nouvel objectif : **la lutte contre les violences physiques.**

4) La situation de la délinquance sur le territoire en 2014

4-1 zones « police nationale » et « gendarmerie nationale »

Items (non exhaustif)	Zone police	Zone gendarmerie
Délinquance générale	4 352 faits (+ 2,04%)*	1 637 faits (-4,6%)*
Atteinte volontaire à l'intégrité des personnes	815 faits (+ 19,5%)*	237 faits (-13,8%)*
Vols liés aux véhicules	608 faits (+6,6%)*	212 faits (-0,9%)*
Cambriolages	494 faits (+40,34%)*	236 faits (-4,1%)*
Dégradations	472 faits (-28,81%)*	170 faits (+25,9%)*

* Par rapport à l'année 2013

4-2 délinquance des mineurs

Pour la zone « police nationale », le nombre de mineurs mis en cause est en baisse de 15,69 %, par rapport à 2013, avec un taux de délinquance juvénile de 19,56 % (+0,94%).

Pour la zone « gendarmerie nationale », le nombre de mineurs mis en cause est aussi en baisse de 29,3%, par rapport à 2013, avec un taux de délinquance juvénile de 19,29 % (-7,1%).

4-3 zone de sécurité prioritaire de la Petite-Hollande :

- l'indicateur de performance des services (anciennement délinquance de proximité) **a baissé de 33,78 %** ;
- les cambriolages constatés **ont baissé de 38,78 %** en 2014 (30 faits contre 49 en 2013) ;
- les atteintes aux biens sont **en baisse de 27,08 %** (210 faits contre 288 en 2013) ;

- les violences urbaines **ont régressé de 33 %** : la baisse concerne les incendies de véhicules (8 faits contre 17 en 2013), les incendies de poubelles (15 faits contre 30) et les dégradations de mobilier urbain (2 faits contre 4). Aucun incendie ne s'est produit dans le quartier durant la nuit de la Saint-Sylvestre 2014/2015 contre 1 incendie durant la nuit de la Saint-Sylvestre 2013/2014, ainsi qu'une tentative d'incendie.
- **les incivilités ont été enrayées** et **aucun affrontement direct entre bandes rivales n'a eu lieu dans la ZSP** ;
- **la lutte contre le trafic de stupéfiants et d'armes** a donné lieu à une forte mobilisation des services locaux et spécialisés de police sous l'impulsion du Parquet avec **des résultats substantiels concernant des trafics de dimension nationale et internationale.**

Aucun phénomène de déport de délinquance sur les communes voisines n'a été observé en 2014.

5) Composition et fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

5.1 composition

Sous-Préfet, Procureur, Maires des communes membres de l'EPCI, Président du Conseil Général, Représentants des Associations, Etablissements ou organismes œuvrant dans les domaines :

- de la prévention
- de la sécurité
- de l'aide aux victimes
- du logement
- des transports collectifs
- de l'action sociale
- des activités économiques

Le CISPD est actuellement co-présidé par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, le sous-préfet et la procureure de la République.

Le CISPD se réuni en séance plénière ou en formation restreinte. Il s'appuie sur des groupes thématiques et territoriaux. La cellule ZSP (zone de sécurité prioritaire) Petite Hollande à Montbéliard et les Groupes de Régulation Sociale (GRS) sont associés au CISPD.

5.2 instances

<u>CISPD formation plénière</u>

<u>CISPD formation restreinte</u>

- Sous-préfet,
- Président de PMA,
- Procureure de la République,
- Présidente du conseil départemental,
- Chef de la Circonscription de Police,
- Commandant la compagnie de Gendarmerie de Montbéliard,
- Chef du service du renseignement territorial,
- les Maires de Audincourt, Bethoncourt, Bavans, Etupes, Fesches-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Montbéliard, Sochaux, Valentigney et Voujeaucourt,
- SNCF,

- Kéolis,
- Habitat 25, représentant du Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs (GBSD)
- Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles,
- Chargée de mission départementale aux droits des Femmes et à l'égalité (DDCSPP),
- Animatrice de l'Education Nationale du bassin du Pays de Montbéliard,
- Responsable des espaces médico-sociaux du conseil général,
- Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,
- AIAVI.

Groupes thématiques (groupes de travail existants regroupés sur les 3 axes)

- délinquance des jeunes
  - parentalité
- violences faites aux femmes, violences intra-familiales, aide aux victimes
- tranquillité publique
  - médiation
  - vidéo-protection

Groupes territoriaux

- cellule ZSP Petite Hollande à Montbéliard,
- cellules « type ZSP » Les Buis à Valentigney et Champs Montants à Audincourt,
- cellule « type ZSP », regroupée, pour Champvallon à Bethoncourt, Les Fougères à Grand-Charmont et Les Evoironnes à Sochaux (à créer),
- Groupes de régulation social (GRS), à minima sur le périmètre des quartiers politique de la ville :

Audincourt pour Champs Montants et Courbet Pergaud (quartier de veille),
Bavans pour Champerriet (quartier de veille),
Bethoncourt pour Champvallon,
Etupes pour La Montagne (quartier de veille),
Grand-Charmont pour Les Fougères,
Montbéliard pour La Chiffogne, La Petite Hollande et Batterie du Parc (quartier de veille),
Sochaux pour Les Evoironnes,
Valentigney pour Les Buis.

5.3 méthode de travail

Périodicité des réunions

2 réunions plénières par an,
1 réunion en formation restreinte par trimestre,
1 réunion par mois pour les GRS,
réunion, en tant que de besoins, pour les groupes thématiques.

Confidentialité

L'échange d'informations doit être garant de l'anonymat des victimes comme des auteurs dans toutes les réunions. A cette fin, il convient d'appliquer la charte déontologique type pour l'échange d'informations élaborée par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD).

Compte-rendu - Evaluation

La transmission des informations de tous les groupes se fait sous forme de compte-rendu qui viendront alimenter les réunions du CISPD.

6) Programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération

FICHES ACTION (FA)		
N°	***INTITULE***	***PILOTE***
FA-1	GOUVERNANCE ET METHODOLOGIE (avec complément sur la gouvernance des instances permanentes)	Sous-Préfecture Parquet PMA
	AXE 1 DELINQUANCE DES JEUNES	**Conseil Général + ADDSEA Mmes BERTHET et PIRON**
PREVENTION		
FA-2	PARENTALITE AUPRES DES JEUNES ET DES ADOS SUIVI DES DECROCHEURS	PRE Montbéliard Mme ROGNON FESSLER
FA-3	MIEUX VIVRE ENSEMBLE DANS L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE	Animatrice de Bassin Education nationale Mme MUNINGER
RECIDIVE		
FA-4	MESURES DE REPARATION	TGI Mme HAMIDI – SPIP – PJJ Mme BRICE
FA-5	REFERENT INSERTION	Institut De l'Entreprise et de l'Innovation Sociale - M. PAN
	AXE 2 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, AIDES AUX VICTIMES	**AIAVI M. BONNOT**
FA-6	VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AIDE AUX VICTIMES	Comité de pilotage dédié*
FA-7	RESPECT DE GENRE	Collectif Mixité Egalité de genre Mme OMARI
FA-8	TRAITEMENT DES AUTEURS	Comité de pilotage dédié*
	AXE 3 TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Maire d'Etupes M. CLAUDEL**
FA-9	MEDIATION – MISE EN RESEAU – PARTICIPATION CITOYENNE	Etat M. BRANDT Mairie Hérimoncourt Mme BOTTARLINI
FA-10	ACCOMPAGNEMENT FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DU PUBLIC	PMA M. HENNI
FA-11	VIDEO PROTECTION	PMA M. MAITRE
VOIE PUBLIQUE		
FA 12	ABORDS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES	Mairie Audincourt M. CHARLET
FA-12 bis	MARIAGE	Mairie Valentigney M. COMOR
FA-12 ter	TRANSPORTS PUBLICS	Mairie Montbéliard M. DUVERNOY
FA-12 quater	RODÉOS	Mairie Grand-Charmont M. CONTEJEAN
FA-13	SANTE MENTALE	AHFC et PMA en appui*

* structure dont le référent nominatif sera identifié lors de la prochaine réunion du CISPD en formation restreinte

FICHE 1

GOUVERNANCE ET METHODOLOGIE

Objectifs de l'action

Se conformer à l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure, en mettant en place une animation et une coordination du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) assurée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Harmoniser le fonctionnement des groupes territoriaux afin d'assurer une cohérence à l'échelle de l'agglomération.

Mettre en place des indicateurs de type « climat social, insécurité ressentie et autres » communs aux instances communales, de nature à rendre compte des situations locales.

Assurer le suivi du déploiement des fiches action et de leurs effets.
Mettre à disposition des acteurs du CISPD les ressources administratives juridiques et financières utiles.

Constats établis dans le diagnostic

Une présidence tri-partite du CISPD : EPCI, sous-préfecture et parquet.
Des instances communales (Groupe de Régulation Sociale de Quartier) qui ont évoluées différemment selon les territoires au cours du précédent contrat, en terme de fréquence, de partenaires impliqués et de modalités de retour au comité.
Absence de mise en place de la charge déontologique pour l'échange d'information dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Actions à mener

Finaliser le transfert de l'animation et de la coordination du CISPD au Président de l'EPCI.

Mettre en place un groupe de travail « sous-préfecture, EPCI, communes » pour harmoniser les modalités de fonctionnement des instances locales (compositions, périmètres, fréquences et indicateurs de suivi).

Veiller à l'application sur le territoire de la charte déontologique pour l'échange d'information.

Définir les modalités de suivi des fiches action, instances concernées, fréquence.

Réaliser une banque de données à destination des partenaires du CISPD.

Pilote de l'action

Sous-préfecture, PMA, Parquet

Partenaires à mobiliser

Sous-préfecture, EPCI, Parquet, Communes

Financements mobilisables

Ressources humaines des partenaires

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

- réalisation des actions.

- suivi des échéances.

FICHE 2

AXE 1

DÉLINQUANCE DES JEUNES

PARENTALITE AUPRES DES JEUNES ET DES ADOS, SUIVI DES DECROCHEURS.

Objectifs de l'action

- Accompagner un retour à la responsabilisation des parents
- Rétablir le lien entre les parents et les établissements scolaires
- Mobiliser les services pour accompagner les parents en difficulté face au système scolaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Les parents les plus fragiles socialement restent en retrait de l'offre d'accompagnement à la parentalité.
- L'absentéisme marqué dès l'école élémentaire tend à installer l'amorce du décrochage scolaire.

Actions à mener

- En partenariat avec l'éducation nationale, rappel de la procédure en cas d'absentéisme important : convocation possible soit par le maire soit par le département, dans le cadre de la prévention / protection de l'enfance.
- Ateliers parentaux :

  Dans l'esprit de l'école des parents, conduire des ateliers parentaux menés par différents partenaires concernés.

  Proposer un accompagnement à la parentalité sur des thématiques diverses, complètes et constructives.

  Rompre l'isolement de certaines familles (notamment monoparentales), de partager les expériences et, si nécessaire, d'orienter les familles vers d'autres professionnels.

  Reconnaître et encourager les parents dans leur rôle d'éducateurs, pour qu'ils s'engagent pleinement dans la vie scolaire de leur enfant, développent leur confiance et leur compréhension des attentes de l'école.

  Aller vers les parents (affichage chez les partenaires).

Pilote de l'action

Programme de réussite éducative (PRE) de Montbéliard – Mme ROGNON FESSLER

Partenaires à mobiliser

Service Petite Enfance, CCAS, service Affaires scolaires, Département,

DAST, service prévention spécialisée, mairies, CAF

Financements mobilisables

A voir.

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Tableau de bord

FICHE 3

AXE 1

DÉLINQUANCE DES JEUNES

MIEUX VIVRE ENSEMBLE DANS L'ÉCOLE DE LA REPUBLIQUE

Objectifs de l'action

- Accompagner un retour des parents dans l'école de la République
- Apprendre à se connaître, à se reconnaître pour avancer ensemble
- Rendre les parents acteurs de la scolarité de leurs enfants
- En réconcilier d'autres avec l'école
- Éviter ou diminuer le décrochage scolaire
- Permettre à l'Éducation Nationale de regagner sa place dans la société : Respect, échanges, discussions.

Constats établis dans le diagnostic

La place de la famille ainsi que le rôle respectif des enseignants et des parents est un vieux problème. Certains parents sont fort éloignés de l'École, les moins initiés à ses rouages et sont aussi les plus démunis, les plus en décalage avec la culture et la langue des enseignants. Quand ils viennent dans les murs de l'École, ils ont souvent le sentiment de revivre un passé scolaire personnel plus ou moins chaotique

Actions à mener

Prévenir et lutter contre l'isolement social et restaurer le dialogue :
ACCUEILLIR les parents autour d'un café une à deux fois par semaine le matin après la rentrée des petits. On favorise les échanges, on apprend à se connaître, à se reconnaître sans à priori ou préjugés, sans aborder des grands thèmes.
Réfléchir à la construction d'une culture commune, sur un positionnement cohérent des adultes vis-à-vis des jeunes.
PERMETTRE aux parents d'assister aux premières heures de cours des jeunes enfants du CP ou d'autres niveaux en qualité d'observateurs pour ainsi mieux comprendre le « métier » d'élève de leur enfant. Pour devenir acteur de la scolarité de leurs enfants, les parents doivent en comprendre les mots, les idées.
ACCEPTER les parents dans leurs différences linguistiques et faire des moments d'aide aux devoirs dans les heures périscolaires un moment d'apprentissage commun de la langue de la République laïque pour les parents et un moment d'échanges avec leurs enfants et l'Ecole autour des devoirs sans jugements.
REFLECHIR en commun à des solutions de remédiations aux difficultés des uns et des autres, en tenant un discours positif.
FAIRE de l'Ecole un lieu de convivialité où la reconnaissance et le respect des valeurs de la République s'expriment aussi dans l'expression des différences de chacun : organiser avec les parents une semaine de la Pluralité où chacun vient faire découvrir à l'autre un petit bout de sa culture.
EXPLIQUER aux enfants et parents les valeurs de la République, la liberté de culte, la liberté de pratique mais que les écoles, collèges, lycées sont des lieux protégés, privilégiés ou la laïcité est la règle et que cette règle n'est pas négociable.

Pilote de l'action

Animatrice de bassin de l'Education nationale – Mme MUNINGER

Partenaires à mobiliser

Service prévention spécialisée (ADDSEA), Département DAST (direction de l'action sociale territoriale), Associations de quartiers, CAF, BPDJ, PJJ, Mairies, etc.

Financements mobilisables

FIPD

Échéancier de réalisation de l'action

DÉMARRER au moins dans une école volontaire, dès la rentrée scolaire de septembre 2015

Sur une année scolaire

Évaluations

Prévoir l'évaluation avant la mise en place de l'action, avec des indicateurs qui devront faciliter la mobilisation d'autres établissements scolaires.

FICHE 4

AXE 1

DÉLINQUANCE DES JEUNES

RÉCIDIVE

MESURES DE REPARATION

Objectifs de l'action

Il est important de poursuivre la dynamique déjà bien engagée en matière d'alternatives aux
poursuites décidées par le parquet et de peines en veillant à proposer aux magistrats des réponses étoffées et en concordance avec les problématiques et parcours des jeunes.

En effet, il est nécessaire que la mise en place effective de ces mesures s'attache à mettre en concordance le contenu de la mesure de TIG, de réparation, du stage de citoyenneté, du stage de formation civique, ou des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants avec les comportements délictueux constatés, le projet professionnel et les compétences du jeune afin de :

- apporter aux jeunes les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société

- sensibiliser les parents, en ce qui concerne les mineurs, quant à leur rôle et leur responsabilité

- donner aux jeunes des éléments de compréhension de leur acte, et des dangers, notamment au niveau de la santé, auxquels ils s'exposent quant aux infractions liées aux stupéfiants

- mettre les mineurs et jeunes majeurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un préjudice

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en offrant aux condamnés l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la collectivité (TIG).

L'intérêt de ce type de mesures est d'adapter leur contenu (et par conséquent les partenaires sollicités) aux actes posés, aux parcours, compétences et projet professionnels des jeunes afin de leur permettre de trouver dans cette action réparatrice un appui à une démarche d'insertion.

Constats établis dans le diagnostic

Les TIG, stages de citoyenneté, stages de formation civique, les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ainsi que les mesures de réparation pénale favorisent des modalités de prise en charge rapide des mineurs et jeunes majeurs en lien avec la société civile, favorisant ainsi l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes concernés.

Ils permettent une prise de conscience par les auteurs des délits de leur responsabilité pénale et civile ainsi que des droits et devoirs qui structurent toute vie en société et contribuent à leur insertion sociale. De par leurs modalités de mise en œuvre, à savoir le lien très étroit avec les partenaires de la société civile, ces mesures pénales offrent une visibilité ainsi qu'une lisibilité des réponses pénales apportées.

Actions à mener

Consolidation voire le développement du réseau partenarial tant pour les mineurs que pour les jeunes majeurs afin d'apporter une réponse cohérente et pertinente aux jeunes.

Pilote de l'action

TGI – Mme HAMIDI, SPIP et PJJ – Mme BRICE

Partenaires à mobiliser

Tous les partenaires pouvant accueillir des jeunes en TIG ou intervenir dans le cadre des mesures de réparation et de stages.

Financements mobilisables

Aucun

Échéancier de réalisation de l'action

Action continue avec comme indicateur de résultats annuels le nombre de nouveaux partenaires.

Mise en place d'une réunion annuelle de bilan pilotée par le TGI avec les partenaires accueillants, les élus, les services de police et gendarmerie, la PJJ, le SPIP, le juge de l'application des peines, le juge pour enfants.

L'implication des jeunes sera recherchée afin qu'ils évaluent la mesure de réparation pénale.

Évaluations

Nombre des nouveaux partenaires et suivi des TIG

FICHE 5

AXE 1

DÉLINQUANCE DES JEUNES

RÉCIDIVE

REFERENT INSERTION

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins de cette population qui nécessite une offre de service spécifique,

- Accompagner vers l'emploi des jeunes de moins de 26 ans concernés par un parcours justice qui jusqu'à fin 2013 étaient dilués dans le droit commun Mission Locale, ne permettant pas une approche coordonnée et la mise en œuvre d'une réelle offre de service structurée auprès de ces jeunes incarcérés ou concernés par une obligation judiciaire d'emploi ou de formation.

- Renforcer l'action de la Mission Locale Espace Jeunes auprès des jeunes concernés par un suivi judiciaire.

Constats établis dans le diagnostic

- Près d'un tiers des mesures judiciaires post-sentencielles en cours à MONTBELIARD concernent des jeunes de moins de 26 ans. Fréquemment, il s'agit de jeunes majeurs sortis brusquement d'un système de formation qui ont ensuite commis plusieurs délits. A cette problématique est fréquemment adossée une consommation de cannabis. La sortie de la délinquance est souvent liée à une perspective d'insertion sociale par l'emploi.

- Depuis sa création, le Conseiller emploi « Prévention Justice » à la Mission locale est devenu un référent pour les partenaires, en facilitant l'échange d'informations, le suivi et l'orientation de ces jeunes.

- Il est apparu que ce public était formé de jeunes très en difficultés, ayant besoin d'un suivi renforcé et d'actions préparatoires à l'accès à l'emploi.

Actions à mener

1. Actions menées et à poursuivre par le Conseiller emploi dont il convient d'assurer la pérennité

- Suivi des jeunes sous mains de justice inscrits à la Mission Locale orienté par les partenaires : SPIP, PJJ, éducateurs de prévention.

- Permanence dans les locaux du SPIP 1 à 2 fois par mois pour permettre aux Conseillers de probation d'orienter un jeune de – de 26 ans, directement auprès de la référente justice de la mission locale sous la forme d'un entretien tripartite (conseiller SPIP, conseiller MILO et le jeune).
- Intervention en Maison d'Arrêt, sensibilisation des jeunes incarcérés à la mise en place d'un parcours emploi ou formation en détention pour préparer la sortie.
- Animations de prestations collectives adéquates pour outiller les jeunes concernés, en complément de l'accompagnement individualisé en milieux ouverts ou fermés.
- Mise en place d'actions de mobilisations nécessaires pour ce public en difficulté travaillant les aptitudes attendues en entreprise (ponctualité, comportements…) ainsi que l'élaboration d'un projet professionnel.

2. Actions pouvant être mise en œuvre par le renforcement des moyens

- Institutionnalisation de modules de préparation au retour à l'emploi à destination des jeunes incarcérés à la Maison d'arrêt de MONTBELIARD.

- Financement de stages de formation professionnelle pour les jeunes placés sous-main de justice et faisant l'objet d'une obligation judiciaire de rechercher un emploi.

- Définition d'un contenu aux aménagements de peines concernant les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou de formation professionnelle, avec des ateliers de préparation à l'accès à l'emploi auxquels ils s'engageront à assister. Ces modules pourraient être également ouverts aux personnes faisant l'objet d'un sursis avec mise à l'épreuve voire dans un futur proche d'une contrainte pénale.

Pilote de l'action

Institut De l'Entreprise et de l'Innovation Sociale – M. PAN

Partenaires à mobiliser

- Professionnels de l'insertion : organismes de formation, structures d'insertion…
- Professionnels de la justice : SPIP, PJJ, Maison d'Arrêt, JAP, JE…

Financements mobilisables

FIPD, fonds : PMA, Mission locale, SPIP, conseil régional.

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Bilan du référent

FICHE 6

AXE II

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AIDE AUX VICTIMES

Objectifs de l'action

- Améliorer la coordination des services existants et la communication en direction des prescripteurs.
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes.

Constats établis dans le diagnostic

Il existe déjà des structures d'accompagnement des victimes telles que le CIDFF, Solidarité Femmes, le CHRS et l'AIAVI.

Actions à mener

I - Violences intra-familiales :

- Mettre en place un comité de pilotage annuel « violences intra-familiales » avec les acteurs intervenants sur le terrain : AIAVI, CIDFF, Solidarité femmes, CHRS, Police, gendarmerie, CHBM, Parquet, Préfecture.
- Maintenir et développer la veille mobile existante au sein du CHRS.
- Mettre en place un financement pour le transport des victimes vers le CHRS, par le biais de taxis (enveloppe de 500 €). Actuellement, une consigne départementale permet la prise en charge des victimes par les forces de l'ordre pour la zone « gendarmerie ».
- Organiser un programme annuel de formation sur le processus des violences conjugales en direction des forces de l'ordre et des prescripteurs, dans le cadre d'une table ronde (CIDFF et Solidarité Femmes) ;
- Réaliser une plaquette d'information spécifique à l'usage des partenaires valorisant les numéros utiles comme le 115 et les numéros d'urgence.

II - Aide aux victimes :

- Maintenir le service existant.
- Améliorer la communication en direction du public.
- Former les prescripteurs pour une meilleure connaissance du droit des victimes d'infractions pénales.
- Soutenir la démarche de prise en charge restauratrice de la victime et de l'auteur.

Pilote de l'action

Comité de pilotage dédié.

Partenaires à mobiliser

AIAVI, CIDFF, Solidarité femmes, CHRS, Police, gendarmerie, CHBM, Parquet. Préfecture.

Financements mobilisables

FIPD, Dispositif 115, Droit des femmes, PMA.

Échéancier de réalisation de l'action

Réunion du comité de pilotage novembre 2015

Évaluations

Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en direction de la lutte contre les violences intra-familiales.

FICHE 7

AXE II

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES

RESPECT DE GENRE

Objectifs de l'action

1-Objectifs généraux :

- Contribuer à ce que les filles et les garçons ne soient plus assignés à des rôles dévolus selon leur genre.
- Créer des repères institutionnels et sociaux en renforçant l'existence et le respect d'une vraie place pour les femmes dans un souci d'égalité.
- Sensibiliser les élèves de collèges et lycées sur les questions de mixité et égalité garçons / filles.
- Sensibiliser les parents à une éducation égalitaire.

2-Objectifs spécifiques :

- Provoquer une prise de conscience des jeunes de la réalité des stéréotypes liés au genre et des discriminations qui peuvent en résulter.
- Combattre les stéréotypes dès le plus jeune âge, au sein de l'école, avec les parents et les acteurs de proximité.
- Réaffirmer l'importance de l'égalité et de la mixité dans les relations sociales.

3-Objectifs opérationnels :

- Inciter les jeunes à débattre de ces questions entre eux et avec d'autres adultes (parents, enseignants, animateurs…).
- Sensibiliser les enfants au respect mutuel, à une plus grande mixité dans les relations garçons-filles.
- Élargir la zone d'intervention du Collectif dans un souci d'équité.
- Accentuer la sensibilisation des parents à l'importance des stéréotypes de sexe dans les comportements (prévention des violences sexistes) et dans les choix scolaires et professionnels des enfants…

Constats établis dans le diagnostic

- Difficultés dans les relations entre filles et garçons depuis le plus jeune âge, qui se manifestent parfois par des comportements sexistes.
- Vision très inégalitaire dans la répartition des rôles, des tâches, très ancrée dans les mentalités, très tôt, tant chez les filles que chez les garçons.
- A 6 – 8 ans, la majeure partie des stéréotypes est déjà installée, notamment ceux concernant les filles et les garçons.
- Les orientations scolaires, dans la voie générale, technologique ou professionnelles, restent très marquées par le genre.
- Différences filles/ garçons dans l'utilisation du temps libre.

Actions à mener

- Amorcer un travail auprès des élèves sur les stéréotypes de genre, lors d'une ou de plusieurs interventions dans les établissements scolaires (maternelles et élémentaires) à partir d'un support pédagogique adapté au public, en concertation avec l'équipe pédagogique. Lors des interventions, les enfants seront amenés à exprimer leurs différents points de vue. Ce travail pourrait être poursuivi ensuite par les enseignant(e)s. Ce temps d'échanges se veut en lien avec les buts pédagogiques du programme scolaire suivant les niveaux et les sections.
- Faire travailler les élèves sur un projet à réaliser dans l'année.
- Valoriser le travail des enfants en facilitant la rencontre et les échanges avec les parents dans un objectif de sensibilisation.
- Susciter les débats sur l'égalité femmes/hommes dans les collèges et les lycées à partir de théâtres forums.
- Organiser d'un temps fort avec les différents partenaires et le public qui fera office de bilan des actions réalisées.

Pilote de l'action

Le Collectif Mixité Égalité de genre, coordonné par le centre social de Valentigney Mme OMARI

Celui-ci se compose :

- Du Centre Social de Valentigney
- Du Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- De l'Association des Œuvres Éducatives (AOE) à Grand-Charmont
- De la MJC Saint Exupéry à Audincourt
- De l'Association Féminin Pluri'elles
- De la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN, ex-Inspection académique) du Doubs, notamment le service social
- Du Centre d'information et d'orientation (CIO) de Montbéliard
- Des FRANCAS de Valentigney

Partenaires à mobiliser

Les établissements scolaires, les fédérations de parents d'élèves, les associations de quartier en fonction des actions menées annuellement, STEMOI (PJJ) et le réseau d'éducation populaire. Le Service de prévention spécialisée intervenant au niveau du PMA (ADDSEA)

Financements mobilisables

FIPD, PMA, Droit des femmes, DRAC, Conseil départemental, CGET.

Échéancier de réalisation de l'action

A partir de la rentrée scolaire de 2015, pour la mobilisation par territoire.

Le temps fort se déroulerait plutôt sur 2016.

Évaluations

Bilan annuel du collectif

FICHE 8

AXE II

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES

TRAITEMENT DES AUTEURS

Objectifs de l'action

Permettre une réponse à géométrie variable du traitement des auteurs tant en termes de prévention de la délinquance qu'en termes de prévention de la récidive.

Constats établis dans le diagnostic

Depuis 6 ans une structure d'accueil des auteurs d'infractions pénales existe sur le département de la Haute-Saône sous le nom d' « AUVIV ». L'idée qui a présidé à la création de cette structure est la volonté de prendre en charge à la fois l'auteur et la victime de violence. Le « lien » entre l'auteur et la victime semble particulièrement pertinent.
Il n'existe pas de structure semblable à celle d' « AUVIV » dans le département du Doubs.
Le groupe souhaite souligner l'importance de se doter d'un outil proposant deux accompagnements possibles. L'un avec un hébergement neutre de manière à éloigner l'auteur de son environnement habituel (famille, amis…) et l'autre sans hébergement mais toujours avec une prise en charge psychologique et sociale.

Actions à mener

- En ce qui concerne les mesures judiciaires postsentencielles :

  Le groupe de travail souhaite collaborer avec « AUVIV » qui est déjà engagé dans le cadre d'une convention avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires pour l'accueil des personnes sous main de justice du grand Est. L'accueil de détenus dans le cadre de placements extérieurs peut être pris en compte par « AUVIV ». En parallèle, le suivi des victimes est assuré par l'AIAVI.
  Dans le cadre des sursis avec mise à l'épreuve une prise en charge psychologique est proposée en complément de l'accompagnement du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

- En ce qui concerne la prise en charge des auteurs dans un cadre présentenciel :

  Pour des premiers faits de violences intra-familiales, peu graves, une alternative aux poursuites est proposée par le Parquet par l'intermédiaire du délégué du Procureur de la République. L'AIAVI propose une prise en charge de la victime en complément d'une obligation pour l'auteur de rencontrer le psychologue spécialisé dans le traitement des comportements violents.

Pour les contrôles judiciaires socio-éducatifs, une prise en charge psychologique est proposée en complément de l'accompagnement du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Un comité de pilotage est institué réunissant l'ensemble des partenaires concernés par le traitement des auteurs.

Pilote de l'action

Comité de pilotage dédié.

Partenaires à mobiliser

Parquet, JAP, JLD, SPIP, AUVIV, AIAVI, CHRS ou ARIAL, ALTAU, EQUINOXE.

Financements mobilisables

FIPD, MILDECA, CHRS, SPIP.

Une participation financière des auteurs est envisagée en fonction des revenus.

Échéancier de réalisation de l'action

Deuxième semestre 2015.

Évaluations

Activité du COPIL

FICHE 9

AXE III

TRANQUILITE PUBLIQUE

MÉDIATION, MISE EN RÉSEAU, PARTICIPATION CITOYENNE

Objectifs de l'action

Faciliter l'accès au droit et l'insertion sociale par l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Faciliter les rencontres et les échanges réguliers entre agents de différentes structures qui travaillent sur des missions comparables, partager les bonnes pratiques.

Lutter contre le sentiment d'insécurité et améliorer les relations population/forces de l'ordre.

Constats établis dans le diagnostic

Un accès au droit insuffisant pour les populations les plus fragiles, par méconnaissance mais aussi, en partie à cause de difficultés de compréhension et de renoncement.

De nombreux agents ressources pour les populations sont déployés par différents acteurs (agents médiateurs des communes ou des bailleurs, adulte-relais des associations, travailleurs sociaux). Ils ne sont pas toujours bien identifiés par les habitants et ne se connaissent pas toujours entre eux.

Incivilités, altercations, cambriolages : le sentiment d'insécurité est très souvent mis en avant par la population.

Actions à mener

Faciliter l'accès au droit et accompagner les habitants par la création d'un pôle de médiation avec un site dans le quartier de la Petite-Hollande et un rayonnement sur l'agglomération. Une structure porteuse, l'AIAVI, est identifiée. Elle s'appuiera sur les contrats aidés et le dispositif adulte-relais financés par l'État.

Constituer un répertoire des agents ressources du territoire.

Organiser une animation de ces agents ressources par des rencontres et des échanges réguliers (réunion des adultes-relais du territoire par la sous-préfecture et animation des médiateurs par le pôle de médiation).

Déployer le dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de l'agglomération. Ce dispositif, qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement, est aujourd'hui déployé sur 4 communes de l'agglomération (Exincourt, Nommay, Seloncourt et Vieux-Charmont). Des réunions d'information seront organisées dans les communes qui le souhaitent pour présenter le dispositif avec le témoignage des personnes participant déjà à ce dispositif.

Pilote de l'action

Sous-Préfecture – M. BRANDT et Mairie Hérimoncourt - Mme BOTTARLINI

Partenaires à mobiliser

Sous-Préfecture, forces de l'ordre, collectivités, bailleurs, associations

Financements mobilisables

Ressources humaines des partenaires, contrats aidés, FIPD

Échéancier de réalisation de l'action

Pôle de médiation : 4ème trimestre 2015

Mise en réseau dès 2015 et calendrier de rencontres pour les années suivantes.

Participation citoyenne : à compter du 2ème trimestre 2015

Évaluations

Pôle de médiation : date de démarrage effectif, nombre de partenaires impliqués, nombre d'agents médiateurs recrutés. En fonctionnement, le pôle mettra en place les indicateurs d'évaluation pertinents.

Mise en réseau : nombre de rencontres annuelles, nombres d'agents mobilisés, nombre de structures partenaires, mise en place de calendrier prévisionnel.

Participation citoyenne : nombre de réunions organisées, nombre de conventions signées, nombre d'habitants concernés.

FICHE 10

AXE III

TRANQUILITE PUBLIQUE

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DU PUBLIC.

Objectifs de l'action

« Un personnel respecté et en sécurité sur son lieu de travail »

1- Mettre en place des actions préventives destinées à prévenir au mieux les situations d'agressivité ou de violence vécues par les personnels au contact du public : éviter l'acte ou permettre de réagir positivement à l'acte
2- Accompagner les salariés victimes lorsque l'acte a été commis

Constats établis dans le diagnostic

Les personnels au contact du public sont de manière croissante confrontés à des situations d'agressivité ou de violence : agressions verbales (impolitesses, intimidations, insultes, menaces,...), gestes menaçants, violences physiques parfois, alors que ces personnels ont pour mission d'accueillir, d'écouter, d'aider les usagers dans le traitement de leur demande. Ces phénomènes se manifestent notamment dès que la réponse apportée à l'usager crée une forme d'insatisfaction.

Il ne faut pas banaliser ces situations, sous peine de voir ces agents venir au travail "la peur au ventre", voire d'aboutir peu à peu à une disparition de certains services, dans certains quartiers en particulier.

Quant aux causes profondes de cette évolution, elles sont multiples : à la fois perte de confiance dans les services publics « entendus au sens large » mais aussi très fortes attentes à l'égard de ces mêmes services, en lien avec le développement de la précarité des publics, l'accroissement des problèmes de santé mentale, la consommation de produits toxiques*... Là n'est pas l'objet de cette fiche action.*

Actions à mener

Proposer aux différents signataires du Contrat de Ville Unique la mise en place d'une politique globale de gestion des agressions. Les démarches allant jusqu'à l'écriture de procédures internes de prévention et de gestion des situations de crise sont fortement souhaitables.

1- ***Des actions relevant de la prévention des actes d'agressivité ou de violence***

Rôle clef du manager pour mettre en place une aide par des personnels expérimentés, et faire jouer la solidarité au sein des équipes de travail. Dispositifs spécifiques à envisager pour les travailleurs isolés.

Des formations à l'accueil et à la gestion des situations agressives. Soutenir les formations interinstitutionnelles, toujours porteuses d'un meilleur maillage du territoire et promouvoir les groupes d'analyse de pratique post-formation.

Des actions de prévention situationnelle : locaux chaleureux et accueillants soulignant le respect accordé à l'usager, ce qui est tout à fait compatible avec des dispositifs de sécurité de type vidéosurveillance, un aménagement pertinent des locaux, des systèmes d'alerte (messages d'urgence sur ordinateurs, sonnettes d'alarme,…)

2- Des actions d'accompagnement des personnels victimes

La prise en charge psychologique de la victime : rôle d'accompagnement de la hiérarchie (débriefing immédiat, reconnaissance du statut de victime, saisine de la chaîne hiérarchique, lien avec le CHSCT,,….), soutien psychologique via l'AIAVI si besoin

Promouvoir une réponse rapide, systématique et adaptée à tout acte d'agressivité ou de violence : une réponse graduée de l'institution (courrier, convocation, sanction-exclusion…tout dépend de la structure concernée), et, pour les actes répréhensibles pénalement, accompagnement aux démarches judiciaires.

Accompagnement judiciaire : importance de la qualité de la relation mise en place avec les services de police, les services de gendarmerie et avec la Justice pour permettre de bonnes conditions de mise en œuvre : rendez-vous si possible pour le dépôt de plainte, possibilité de plainte déposée par l'employeur si craintes de représailles, procédure judiciaire accélérée, mais aussi possible accompagnement de l'AIAVI pendant le déroulement de la procédure judiciaire.

Pour toutes les actions proposées, un portage fort de l'employeur est indispensable car les actions interrogent non seulement la chaîne managériale, mais aussi l'organisation et le fonctionnement de la structure employeur, autrement dit renvoient à une politique globale portée par chaque employeur. Une bonne remontée d'informations constitue un enjeu clef du dispositif. Pour cela, rôle clef du manager pour déculpabiliser le salarié et l'inciter à remonter les incidents.

Pilote de l'action

Service politiques urbaines de PMA – M. HENNI, au titre de la gestion urbaine et sociale de proximité, dans ses objectifs de tranquillité publique et de bon fonctionnement des services rendus aux usagers.
Son rôle : animer le groupe projet partenarial, lequel pourrait être composé d'un référent par institution partenaire de la démarche.

Partenaires à mobiliser

Tous les signataires du Contrat de Ville Unique
Extension souhaitable à d'autres partenaires : Centres sociaux, La Poste, les services de Sécurité Sociale,...

Financements mobilisables

Budgets formation des employeurs (CNFPT, OPCA, CHSCT,...)

FIPD, FSE, Conseil régional

Échéancier de réalisation de l'action

Durée du Contrat de Ville Unique

Évaluations

- Rendu compte des différentes actions visées dans la fiche qu'elles soient partenariales ou qu'elles relèvent des démarches internes à chaque signataire : actions de formations (nombre de jours, nombre de bénéficiaires, caractère interinstitutionnel ou intra), groupes d'analyse de la pratique (nombre de groupes, fréquence des rencontres,...), opérations d'aménagement de locaux d'accueil, outils de protection, systèmes d'alerte,...

- Mise sur pied d'un observatoire de ces phénomènes, destiné à renforcer la lisibilité et le partage d'informations sur leur évolution (nombre, fréquence, gravité des actes, salariés visés, locaux de commission des actes, ,...) permettant ainsi d'adapter les actions

FICHE 11

AXE III

TRANQUILITE PUBLIQUE

VIDÉO PROTECTION

Objectifs de l'action

- Favoriser les démarches organisées et efficientes des communes dans leur projet de mise en œuvre de vidéo protection
- Connaître les conditions de réalisation de mutualisation des équipements de vidéo protection dans une logique d'optimisation des ressources et des moyens

Constats établis dans le diagnostic

- Dans la poursuite des actions engagées lors de la précédente édition du CISPD (2010-2013) et fort du constat très positif qui a pu être établi, la vidéo protection est parfaitement reconnue comme un outil complémentaire de prévention, de dissuasion et de sécurité pour les habitants du territoire. Ce dispositif technique est désormais totalement maîtrisé au plan technologique, il contribue à assurer la sécurité des usagers et des biens et à lutter contre les vols, les dégradations et les incivilités. Il est utilisé par les pouvoirs publics autorisés et a pu montrer son efficacité à plusieurs reprises.
- En complément des réalisations déjà effectives, il convient de noter les initiatives que plusieurs maires prennent en la matière sur le périmètre territorial de PMA. Dans ce contexte et aux fins de mieux encore capitaliser sur les potentialités des équipements, il est apparu souhaitable de proposer une fiche action adaptée aux différents contextes et besoins des collectivités en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- Les bus de Kéolis sont équipés de la vidéo surveillance.

Actions à mener

1) **Apporter une aide concrète aux communes qui souhaitent mettre en œuvre des dispositifs de vidéo protection, par** :

- l'élaboration d'un VADE MECUM constitué :
  - ✔ d'un mémento sur les démarches administratives :
  - ✔ de demande d'autorisation
    - Procédures de mise en œuvre
    - Identification des pièces et documents nécessaires
    - Liste des contacts et personnes ressources (Ex : référent sûreté)
  - ✔ de constitution de dossier de demande de subvention FIPD
    - Procédure de mise en œuvre
    - Un état Identification des pièces et documents nécessaires
- D'un mémento sur le cadre réglementaire et déontologique
  - Condition d'exploitation des images
  - Condition d'accès aux images
  - Condition de stockage, de gravage et de remise d'image aux autorités compétentes (réquisitions…)
  - Registres réglementaires à mettre en place
- Un état des lieux des lieux de la vidéo protection sur le territoire de l'agglomération et sur l'aire urbaine (dans la perspective du pôle métropolitain)

- Identification et qualification des différents niveaux d'utilisation et/ou d'intérêt en fonction de la taille des communes (ville centre, bourgs, villages),), des infrastructures (arrêts de bus, centres de tri déchets…) ou des établissements (universités…) et des niveaux de préoccupation en matière de délinquance observée :

  - Identifier les besoins d'exploitation des images en différé
  - Identifier les besoins d'exploitation en temps réel selon créneaux horaires
  - Identifier les capacités techniques (compétences + local) pour exploiter l'installation
  - Complémentarité vidéo fixe et vidéo mobile

- Définition technique des solutions potentielles et exigences en termes de compatibilité des équipements et des matériels dans une perspective de mutualisation, à terme, à l'échelle de l'agglomération

- Établissement d'un guide de recommandations, préconisations… par type de besoins et d'usages

2) <u>Engager une étude de faisabilité administrative et juridique en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une formule mutualisée en matière de vidéo protection (pouvoir de police du Maire et capacité de délégation…)</u>

Comprenant :

- Analyse juridique de la faisabilité et pertinence des différents degrés d'intégration définis ci-dessus en fonction de la taille des communes (ville centre, bourgs, villages), des infrastructures (arrêts de bus, centres de tri déchets…) ou des établissements (universités…) et de leur besoins en terme de sécurisation.
- Identification des innovations en la matière pouvant rendre le projet accessible à des financements spécifiques
- Modalités de création puis de gestion d 'un pool de vidéo-mobiles à l'échelle de l'agglomération
- Établissement d'une stratégie de développement à l'échelle de l'agglomération voire à l'échelle métropolitaine ;

<u>Pilote de l'action</u>

PMA – M. MAITRE

<u>Partenaires à mobiliser</u>

Etat, PMA, Ville de Montbéliard, Habitat 25, Kéolis

<u>Financements mobilisables</u>

FIPD

<u>Échéancier de réalisation de l'action</u>

A COMPLETER par le pilote de la fiche

<u>Évaluations</u>

- Amélioration globale de la tranquillité publique ==> sondage
- Réduction globale des actes d'incivilité et des actes de vandalisme ==> chiffrage
- Capacité à bénéficier de financements spécifiques liés aux innovations associées à la démarche
- Nombre de réquisitions d'images par la police nationale/gendarmerie

FICHE 12

AXE III – TRANQUILITE PUBLIQUE

VOIE PUBLIQUE

ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises aux abords immédiats des établissements scolaires.

Constats établis dans le diagnostic

Stationnements sauvages, dangereux, en particulier pour les piétons ; altercations, incivilités pour cause de sur-fréquentation
Impossibilité pour les forces de l'ordre d'être présentes sur chaque site à chaque entrée et sortie,
Contexte Vigipirate : stationnement interdit

Actions à mener

Sensibilisation : ponctuellement auprès des parents et des enfants, cibler les établissements, vidéo pédagogique, radar pédagogique

Communication auprès des acteurs : constitution d'un répertoire d'actions menées (boîte à outils de l'existant)

Prévention : adaptations physiques des abords sur la base des préconisations des référents sûreté (dépose minute, plots, en partenariat avec transporteurs devant collèges et lycées, création de parvis pour créer un sas de décompression et une zone tampon, installation de caméras, …)

Répression : verbalisation (effets concrets), opérations « coup de poing »

Cartographie des lieux les plus sensibles (à charge de chaque commune) pour concentrer les moyens

Pédibus et modalités douces

Pilote de l'action

Mairie d'Audincourt - M. CHARLET

Partenaires à mobiliser

• ministères	• collectivités	• partenaires
• Forces de l'ordre (GN, PN) •	• Conseils municipaux • Administrés • Police Municipale	• Sécurité routière • Enseignants et personnel non enseignant de l'EN • Transports en communs • Associations (parents d'élève, …) • médiateurs

Financements mobilisables

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)-

Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Dotations communales (DGF, DETR)

Échéancier de réalisation de l'action

• 2015	• printemps	• création de la fiche-action • réalisation de tableaux de bord (communs aux GRSQ ?)
	• été	•
	• automne	•
	• hiver	• bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
• 2016	• printemps	•
	• été	•
	• automne	•
	• hiver	•
• 2017	• printemps	•
	• été	•
	• automne	•
	• hiver	•

Évaluations

Recensement et suivi des faits par les Groupe de Régulation Sociale de Quartier, les Polices Municipales ou les élus en charge de la sécurité et en charge des affaires scolaires

Suivi des actions mises en œuvre au niveau des établissements scolaires

FICHE 12 bis

AXE III – TRANQUILITE PUBLIQUE

VOIE PUBLIQUE

MARIAGES

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises à l'occasion des mariages.

Constats établis dans le diagnostic

- Location de grosses cylindrées, affichage ostentatoire (dès la veille),
- Localisation : sur les axes (entre domicile et Mairie, entre Mairie et lieux de festivités), sur sites (parvis de la Mairie, salles de convivialité, cas particulier du Pré-la-Rose), dimension supra-communale voire supra-départementale,

- Nuisances (voire mise en danger de la vie d'autrui ou de la sienne) et infractions routières qui génèrent un sentiment d'insécurité et d'impunité (« toujours les mêmes ! », « que faites-vous ? »),

- Non-respect des règles communes et autres infractions (bruit, drapeaux, armes à feux),

- Contexte particulier du mode d'action des forces de l'ordre (mouvement de foule, itinéraire non connu, prévention du sur-accident, …).

- Signature de convention avec les fiancés : gradation (Audincourt: 1 : état-civil ; 2 : Police Municipale ; 3 : si besoin 24 à 48 h en Mairie avec élu et Police Municipale voire convocation au commissariat ; Valentigney : 1 accueil état-civil ; 2 : charte + élu ; Bethoncourt: 1 : charte lue avant la cérémonie ; Montbéliard : fiancés convoqués ; …)

Actions à mener

- Fiancés : signature d'une charte partagée par les collectivités locales.
- Entre communes : informer les communes qui seront le théâtre d'une séquence de la noce (liste précise des personnes, élus et/ou agents, en nombre limité, à informer).

- Fiche-navette : dressée en Mairie (à définir précisément : élu et/ou service) à destination des forces de l'ordre puis de toute personne habilitée à en connaître (NB : droit d'information) intégrant un tableau de suivi de locations de salles (communales, privées),

- cérémonie : présence d'élus sur le parvis de la Mairie et dans la salle de la cérémonie,

- infractions : prise de vue (équipement en caméscopes), vidéo-verbalisation (liste finie de motifs), vidéo-protection (fiche action dédiée à la mutualisation).

Pilote de l'action

Mairie de Valentigney – M. COMOR

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités	partenaires
Forces de l'ordre (GN, PN) y compris sur le Territoire de Belfort	Conseils municipaux élu de permanence élu procédant à la cérémonie administrés services municipaux : Police Municipale, état-civil, location de salles	Propriétaires de salles privées Transports en communs

Financements mobilisables

FIPD (vidéosurveillance)

Échéancier de réalisation de l'action

2015	printemps	création d'une charte type + points nécessaires signée par les fiancés création de la fiche navette réalisée à 90 % réalisation de tableaux de bord et indicateurs (communs aux GRSQ)
	été	
	automne	
	hiver	bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
2016	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	
2017	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	

Évaluations

Suivi de tableau de bord, indicateurs

FICHE 12 Ter

AXE III – TRANQUILITE PUBLIQUE

VOIE PUBLIQUE

TRANSPORTS PUBLICS

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions commises dans les transports publics.

Constats établis dans le diagnostic

- incivilités commises par des adolescents et des jeunes adultes, dégradations des véhicules ou des zones d'arrêt (plusieurs dizaines de milliers d'€ annuels, rixes entre bandes (10 à 17 ans))
- vidéosurveillance : collectivités, Kéolis (embarquée, terminus, points sensibles), opérations de contrôle coordonnées avec les forces de l'ordre et l'équipe de médiation
- répression : échelle des peines
- échange d'informations entre forces de l'ordre et Kéolis pour prévenir d'éventuels déplacement de populations hostile
- Police ferroviaire : patrouilles aléatoires, patrouilles spécifiques lors d'événements exceptionnels, appui ponctuel aux forces de l'ordre

Actions à mener

- Actions et positionnement de l'équipe de médiation mobile
- Utilisation de la vidéo-protection
- Mise en œuvre et valorisation des actions de prévention de Kéolis (théâtre de rue pour les élèves et les collégiens, journées « citoyenneté » pour les collégiens, découverte du réseau pour les CM2, établissements scolaires « journées citoyennes », forums des métiers, médiateurs, service-civique, visite par CM2 – 6° et 5° - Centre de loisirs pour jeunes – associations, journée de rentrée : Etat, collectivités, SDIS, sécurité routière,…)
- Faire le point avec la SNCF sur la sécurisation du site de la gare de Montbéliard
- Prévenir la sur-fréquentation en particulier aux horaires d'entrées/sorties scolaires

Pilote de l'action

Mairie de Montbéliard - M. DUVERNOY, avec un appui technique de PMA

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités	partenaires
Forces de l'ordre (GN, PN)	PMA Conseils municipaux Administrés et voyageurs	Kéolis (direction, conducteurs, agents de contrôle assermentés) SNCF Équipe de médiation mobile médiateurs Enseignants et personnel non enseignant de l'EN associations

Financements mobilisables

Contrat de ville, FIPD

Échéancier de réalisation de l'action

2015

Évaluations

Bilan de l'équipe de médiation

Tableau de bord des actions de prévention et de valorisation

FICHE 12 Quater

AXE III – TRANQUILITE PUBLIQUE

VOIE PUBLIQUE

RODEOS

Objectifs de l'action

Dès le printemps 2015 : au moins contenir, au mieux maîtriser, les incivilités et infractions au code de la route commises avec l'usage intempestif des véhicules à deux roues / mini-motos / quads.

Constats établis dans le diagnostic

- Nuisances (voire mise en danger de la vie d'autrui ainsi que la sienne), infractions routières dangereuses (port du casque, vitesse, bruit, axes et zones piétonnes utilisés, gêne à la circulation) répétitives et agressives (altercations) qui génèrent un sentiment d'insécurité et d'impunité (« toujours les mêmes ! », « que faites-vous ? »), par quelques individus (adolescents, jeunes adultes) souvent connus des autorités.
- Contexte particulier du mode d'action des forces de l'ordre (risque de sur-accident à prévenir, législation très contraignante, véhicule à restituer, …) ; ponctuellement unités motorisées de la gendarmerie et de la police
- Spécificité hors zone urbaine (zone boisée, village, …)
- Vidéoprotection
- Relève du domaine contraventionnel uniquement

Actions à mener

- Réalisation d'un document d'information à destination des partenaires et des citoyens (connaissance du phénomène ; possibilités et limites de la réponse pénale ; statistiques)
- Alerte : tél n° 17 : sensibiliser la population à l'intérêt de transmettre les informations
- Prévention (intervention en établissements scolaires, visites des communs et garages sans occupant en partenariat avec les bailleurs sociaux, patrouilles, vidéo protection, administrés (cf enquête de voisinage et opération « voisins vigilants ») ; aménagements des espaces publics sur la base des préconisations des référents « sûreté » Gendarmerie et Police ; identification du conducteur et du passager ; déploiement de patrouilles (médiateurs, VTT, …)
- Répression (constat des infractions, immobilisation voire destruction des véhicules, procédure ; verbalisation et suites judiciaires, …)

Pilote de l'action

Mairie de Grand-Charmont - M. CONTEJEAN

Partenaires à mobiliser

ministères	collectivités
Forces de l'ordre (GN, PN)	Conseils municipaux élu de permanence Administrés Police Municipale

Financements mobilisables

FIPD ; subventions pour aménagements urbains

Échéancier de réalisation de l'action

2015	printemps	création de la fiche-action réalisation de tableaux de bord (communs aux Groupes de Régulation Sociale de Quartier) sensibiliser la population
	été	
	automne	
	hiver	bilan annuel, amendement éventuel de la fiche-action
2016	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	
2017	printemps	
	été	
	automne	
	hiver	

Évaluations

- recensement et suivi des faits (GRSQ, Police Municipale, élus référents)
- nombre de véhicules saisis
- nombre de verbalisations

FICHE 13

AXE III – TRANQUILITE PUBLIQUE

VOIE PUBLIQUE

SANTÉ MENTALE

Objectifs de l'action

La cellule de veille sanitaire et sociale doit permettre :
Le repérage des publics en difficulté sur le plan social et sanitaire
L'élaboration d'un diagnostic partagé
La coordination des actions de chaque intervenant en direction de ces publics
Le suivi du traitement initié
Il s'agit de créer une instance technique de veille sociale et sanitaire et d'intervention réactive où seront échangées des informations sur les publics en grandes difficultés, en vue d'élaborer, en partenariat, des actions pour venir en aide à ces publics.
Le repérage est, dans la mesure du possible, réalisé en amont des situations d'urgence.
Le public visé est celui dont la situation est particulièrement difficile, car dépassant les possibilités d'action du professionnel référent, et ne pouvant être résolue par les réseaux habituels de fonctionnement.

Constats établis dans le diagnostic

On constate des difficultés de prise en charge des personnes souffrant de troubles du comportement et des personnes en rupture sociale massive, ainsi que la recrudescence de personnes souffrant des troubles psychiques et/ou psychiatriques.
Les partenaires se trouvent quelques fois confrontés à des situations de fragilité sociale ou psychologiques extrêmes, qu'ils ne savent pas gérer et qui nécessitent la mobilisation d'un partenariat spécifique adapté :

- personnes présentant de graves troubles du comportement, qui perturbent leur environnement
- personnes en situation de complet isolement social pour lesquelles les interventions classiques se révèlent inadaptées.

Actions à mener

La cellule de veille sociale et sanitaire se réunit une fois par mois.
Le partenaires souhaitant évoquer des situations, transmettent le nom et l'adresse ainsi que la date de naissance des personnes composant le ménage, à l'Association Hospitalière de Franche-Comté, 8 jours avant la réunion. La liste des nouvelles situations est alors transmise à l'ensemble des membres permanents de la cellule, dans les deux jours suivant la réception.
Un compte-rendu systématique après chaque réunion sera réalisé et diffusé à chaque partenaire. L'anonymat des personnes dont la situation est évoquée est préservé par l'apposition d'un numéro de dossier sur le compte-rendu.
Les informations partagées s'inscrivent dans un cadre déontologique qui nécessite la notion de secret professionnel partagé.

Les participants s'engagent sur les réponses à apporter et sur les réalisations à entreprendre.

Cette instance doit rendre possible l'identification des besoins sur PMA et les réponses qu'il conviendrait d'apporter en matière d'infrastructure notamment.

Pilote de l’action

L'AHFC (association hospitalière de Franche-Comté) et PMA

Partenaires à mobiliser

- L'ARS
- Les CCAS
- Le Conseil Général
- Les bailleurs sociaux
- Les services de protection (UDAF, ATMP...)
- Les organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, CARSAT...)
- La MDPH
- Le SPIP (service pénitentiaire d’insertion et de probation)

Cette instance est composée de membres permanents. Chaque organisme désigne un représentant professionnel intervenant dans le champ social ou sanitaire qui aura la qualité de titulaire, ainsi qu'un suppléant, assurant ponctuellement - au besoin - les remplacements.
De plus, de manière ponctuelle, lorsque le traitement des situations le nécessite, d'autres partenaires peuvent être invités.

Financements mobilisables

- ARS
- PMA

Échéancier de réalisation de l’action

- Durée de la stratégie territoriale

Évaluations

- Comptes-rendus des réunions
- Nombre de situations entrant et sortant du dispositif